

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°17 : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LE CCAS POUR LA PRODUCTION DE REPAS

Le CCAS et la Commune des Herbiers ont décidé de collaborer pour la production de repas à destination des services publics dont ils ont la responsabilité : EHPAD pour le CCAS, cantines des écoles primaires, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant pour la Commune.

Cette collaboration a été formalisée dans une convention de coopération soumise à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique signée le 15 décembre 2022.

Les contraintes d'organisation de ces services ont rendu nécessaire la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement de la cuisine centrale, ainsi que l'acquisition de matériel. Il était donc convenu que la Commune rembourse au CCAS le coût hors taxes des investissements réalisés spécifiquement pour cette mutualisation :

- par un premier versement de 225 942,89 € correspondant à l'aménagement des locaux existants et à l'acquisition du matériel qui a eu lieu dès la signature de la convention,
- puis, par un second versement correspondant aux travaux d'extension de la cuisine centrale. Le montant définitif de ce second versement n'était pas connu à la date de

signature de la convention et devait donc être précisé par avenant, une fois les procédures de commande publique achevées ;

Les travaux d'extension de la cuisine centrale étant aujourd'hui achevés, il est proposé de fixer le montant de ce second remboursement à 82 564,32 euros, sur la base des justificatifs de dépenses fournis par le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°32 du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu la convention de coopération entre la commune des Herbiers et son CCAS pour la production de repas du 15 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de conclure un avenant n°1 à la convention du 15 décembre 2022, de coopération public-public avec le CCAS pour la production et la livraison des repas ayant pour objet de fixer le montant du second remboursement correspondant au coût des travaux d'extension de la cuisine centrale à 82 564,32 euros.
- approuver le projet d'avenant figurant en annexe, et autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Odile PINEAU,

Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,

Vice-Présidente du CCAS.

